

Conditions de recrutement des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire

Les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire sont recrutés par grades et conditions selon les dispositions du décret exécutif N08-167 du 07 juin 2008, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire, comme suit :

Agent de rééducation :

- Par voie de recrutement directe, les titulaires d'un niveau de la 3^{ème} année secondaire ou d'un titre reconnu équivalent ayant suivi, avec succès, une formation spécialisée d'une durée d'une année.

Sergent de rééducation :

Par voie de recrutement directe, les titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre reconnu équivalent ayant suivi avec succès une formation spécialisée d'une durée de deux (2) années.

Officier de rééducation :

- Par voie de recrutement directe, les titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur ou d'un titre reconnu équivalent dont les spécialités seront fixées par arrêté conjoint du ministre de la justice, garde des sceaux et de l'autorité chargée de la fonction publique, ayant suivi avec succès une formation spécialisée d'une durée d'une année ;

Officier principal de rééducation :

- Par voie de recrutement direct, les candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur d'Etat ou de master ou d'un titre reconnu équivalent, dont les

spécialités seront fixées par arrêté conjoint du ministre de la justice, garde des sceaux et de l'autorité chargée de la fonction publique, ayant suivi avec succès une formation spécialisée d'une durée d'une année ;

La liste des spécialités requises pour le recrutement et la promotion dans le grade d'officier de rééducation, est fixée comme suit :

Diplôme de licence :

- droit ou sciences juridiques et administratives ;
- sciences économiques ;
- sciences de gestion ;
- sciences financières et comptabilité ;
- psychologie option "clinique" ;
- sociologie option "déviante et criminologie" ;
- informatique ;
- électronique ;
- électrotechnique ;
- télécommunication.

La liste des spécialités requises pour le recrutement et la promotion dans le grade d'officier principal de rééducation, est fixée comme suit :

Diplôme de master :

- droit ;
- sciences économiques ;

- sciences de gestion ;
- sciences financières et comptabilité ;
- psychologie option "clinique" ;
- sociologie option "déviante et criminologie" ;
- informatique ;
- électronique ;
- électrotechnique ;
- télécommunication.

Diplôme d'ingénieur d'Etat :

- informatique ;
- électronique ;
- électrotechnique ;
- télécommunication.